



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex

permanence le lundi

Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68

mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

“Et vivre, c’est ne pas se résigner” (Albert Camus)

FO : le syndicat qui reste un syndicat

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CAPL n°2 du mardi 10 juin 2014

Monsieur le Président,

F.O.-DGFIP condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL pour les contrôleurs (ou en CAPN pour les géomètres) : c'est un véritable parcours du combattant à vocation dissuasive. Pour notre syndicat, faire un recours est un droit et personne ne doit être dissuadé ou empêché de le faire valoir.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours. La pertinence de cette revendication est encore confortée aujourd'hui puisque nous voilà réunis ici dans une précipitation évidente, dans un calendrier RH intenable.

C'est ainsi que certains collègues ont dû rédiger leur recours en CAPL le jour-même de la notification de la réponse de l'autorité hiérarchique, et que le rapport d'un requérant n'est pas joint au dossier préparatoire complété le mercredi 4 juin par mail. Cela pourrait aussi expliquer qu'un évaluateur ne tourne pas 7 fois son stylo dans sa main avant de rédiger son rapport, dans les malheureux 5 jours qui lui sont impartis pour en rendre la rédaction, allant jusqu'à revenir sur ce que l'autorité hiérarchique a accordé.

Enfin, les élus **FO** rappellent qu'ils condamnent un obstacle qui s'oppose à un agent qui souhaite être accompagné en entretien dans le cadre de son recours hiérarchique préalable : si c'est un collègue qui accompagne, ça ne peut pas être sur son temps de travail, et si c'est un représentant syndical, c'est le syndicat qui y laisse une demi-journée de son contingent. Bien sûr les élus **F.O.-DGFIP** ont accompagné tous les personnels qui le souhaitaient. Mais c'est un comble de faire payer aux organisations syndicales un système dont elles n'ont jamais voulu.

Les élus **FO** en CAPL n°2 (contrôleurs)